République Française		EXTRAIT DU REGISTRE DU		
Département des		CONSEIL MUNICIPAL DE LA		
Pyrénées- Orientales	Cabestany	VILLE DE CABESTANY		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipa	al: 29			
En exercice :	28	SEANCE DU 29 MAI 2013		
Ayant pris part à la délibération	on: 28	SEANGE DO 23 MAI 2015		
Date de la convocation :	22/05/2013			
Date d'affichage de la convoc	cation: 23/05/2013			
L'an deux mille treize et le m	ercredi vingt-neuf mai à c	lix-huit heures et trente minutes, le Conseil		
municipal, régulièrement cor	rvoqué, s'est réuni à Ca	bestany et au nombre prescrit par la loi,		
Salle du Conseil municipal, se	ous la présidence de Mor	isleur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS,			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Marie Antoine FIGUE, Philip Pierrick CYMBLER à Na	eth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, c-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à ope GALANO à Stéphane QUINTIN, dine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à		
Absents excusés		UNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, rick CYMBLER, Jean-François REGNIER, ELLAL		

AFFAIRE N°01: AME

Absents non excusés Secrétaire de séance

> AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE Contentieux en matière d'urbanisme : Autorisation d'ester en justice.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une audience en droit pénal de l'urbanisme aura lieu devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN le 06 juin 2013 mettant en cause Monsieur Christian MAYSSONAVE pour diverses infractions à la règlementation en matière d'urbanisme.

Charlie CANIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'être présente à cette audience en qualité de partie civile.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice pour toute la durée de cette instance, y compris en cause d'appel et de cassation.

Il demande au Conseil Municipal:

- L'autorisation de représenter la commune dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN du 06 juin 2013, suivie contre Monsieur Christian MAYSSONAVE.
- D'autoriser en conséquence la commune à se constituer partie civile dans le cadre de la présente instance, et d'user des droits reconnus à la partie civile y compris pour cause d'Appel et de Cassation.
- De mandater à cet effet pour y procéder, le Cabinet d'Avocats HG&C pour représenter la commune dans le cadre de cette instance.
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:
- 1°) <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à représenter la commune dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN du 06 juin 2013, suivie contre Monsieur Christian MAYSSONAVE.
- 2°) <u>AUTORISE</u> en conséquence la commune à se constituer partie civile dans le cadre de la présente instance, et d'user des droits reconnus à la partie civile y compris pour cause d'Appel et de Cassation.
- 3°) MANDATE à cet effet pour y procéder, le Cabinet d'Avocats HG&C pour représenter la commune dans le cadre de cette instance.

4°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE WAIRE

Jean VILA

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 31 mai 2013

PUBLIÉ le : 31 Mai 2013

N° identifiant unique: 066-216600288- 20130531 - LCT 290513 AFO1. DE

EXTRAIT DU REGISTRE DU République Française Département des CONSEIL MUNICIPAL DE LA Pyrénées- Orientales VILLE DE CABESTANY Cabestan Nombre de membres : 29 Afférents au Conseil municipal: En exercice: 28 SEANCE DU 29 MAI 2013 Ayant pris part à la délibération : 28 Date de la convocation : 22/05/2013 Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013 L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Présents Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à à QUINTIN, Antoine FIGUE. Philippe GALANO Stéphane Ont donné procuration Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Absents excusés Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

AFFAIRE N°02:

Absents non excusés Secrétaire de séance

> **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE** COC OMNISPORTS: Approbation de reconduction Convention d'Objectifs et de Financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de CABESTANY soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association C.O.C. OMNISPORTS qu'elle considère comme un acteur majeur de la vie sportive de la Commune.

Charlie CANIS

Pour soutenir l'activité sportive ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de CABESTANY met à disposition, à titre gratuit, diverses infrastructures sportives et immobilières, ainsi que le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces équipements. Cette mise à disposition gratuite des équipements et renforcée par une aide financière de 84 000 €. Cela doit se traduire par la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention pour 2013 / 2014 au Conseil municipal. Il demande à ce dernier de se prononcer quant à ce document et de l'autoriser à le signer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) APPROUVE le projet de convention d'Objectifs et de Financement avec le COC OMNISPORTS pour 2013 / 2014 tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.
- 3°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : C3 xui 2013

PUBLIE 10 2013

N° identifiant unique: 066-216600288- 20130603-

DCT 2905 J3 AFO2 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française **EXTRAIT DU REGISTRE DU** Département des **CONSEIL MUNICIPAL DE LA** Pyrénées- Orientales VILLE DE CABESTANY Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 28 En exercice: SEANCE DU 29 MAI 2013 Ayant pris part à la délibération : 28 Date de la convocation : 22/05/2013 Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013 L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN. Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Présents Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VIL/ Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA. Thérèse MACHET Jean VILA. Stephane FIGUE. Philippe GALANO à QUINTIN. Ont donné procuration Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à

AFFAIRE N°03:

Absents excusés

Absents non excusés Secrétaire de séance

SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Antenne locale du secours populaire français : convention de mise à disposition d'une installation municipale

Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à

Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir la convention de mise à disposition d'une installation municipale au profit de l'Antenne locale du secours populaire français suite au déménagement de cette association au 17, rue des Pyrénées à Cabestany.

Jean-François SAGUI

Charlie CANIS

Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Il présente à l'assemblée le nouveau projet de convention. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) <u>APPROUVE</u> le projet de convention de mise à disposition d'une installation municipale au profit de l'Antenne locale du secours populaire français tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibèré Les jour, mois et an que dessus Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 km 2013

PUBLIÉ le 1023 XULY 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603 DCM 290613AF03 DE DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées-Orientales Nombre de membres :

EXTRAIT DU REGISTRE DU **CONSEIL MUNICIPAL DE LA** VILLE DE CABESTANY

SEANCE DU 29 MAI 2013

Afférents au Conseil municipal : En exercice:

Ayant pris part à la délibération : 28 22/05/2013 Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

29

28

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA. Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI
Absents excusés	Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Absents non excusés	

AFFAIRE N°04:

Secrétaire de séance

AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK

n°76: Approbation

Charlie CANIS

La commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 passée avec Monsieur Yves GABET.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales publiée au recueil des actes administratifs de la commune

> Ainsi fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents, EXTRAIT CONFORME

TE MAIRE

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 xuin 2013

PUBLIÉIE: 03 KUIN 2013

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION N° identifiant unique: 066-216600288-

20180603-201290513AFOLDE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
-	Cabestañy	VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil munici		
En exercice :	28	SEANCE DU 29 MAI 2013
Ayant pris part à la délibérat		OLIMIOL DO LOMIA, LOTO
Date de la convocation :	22/05/2013	
Date d'affichage de la convo		
		à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil
		Cabestany et au nombre prescrit par la loi,
Salle du Conseil municipal,	sous la présidence de IV	lonsieur Jean VILA, Maire.
Présents	Josette CRESTA, Gérar Karine TARTAS, Vanes Jacqueline RAISON,	e FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, d MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, sa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, YA, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Ma Antoine FIGUE, Ph Pierrick CYMBLER à Jacqueline RAISON, Cla Jean-François SAGUI	sabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, arie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à nilippe GALANO à Stéphane QUINTIN. Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à aire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à
Absents excusés		BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET. lierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER. MELLAL
Absents non excusés		

AFFAIRE N°05:

Secrétaire de séance

PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Charlie CANIS

Réhabilitation de l'ancienne décharge du Mas d'en Victor : Avenant n°1 à la convention n°2 organisant la cessation d'activité de la décharge.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la conclusion d'une convention tripartite organisant la cessation d'activité de la décharge du Mas d'en Victor à Canet en Roussillon. Cette convention portait sur la création d'une servitude d'utilité publique, les conditions de gestion de surveillance et d'entretien du site réhabilité et les garanties financières en découlant.

Il s'agissait pour les communes de Canet en Roussillon, Saint-Nazaire et Cabestany d'assurer le contrôle et le suivi à l'issue de la remise en état du site, de s'accorder pour mettre en œuvre les mesures de protection et de surveillance du site pendant la période trentenaire et d'apporter les garanties financières suffisantes permettant de remédier, le cas échéant aux nuisances éventuellement constatées.

Il rappelle en outre que lors de la séance du 03 octobre 2012, et conformément aux articles R515-24 et suivants du Code de l'environnement, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le dossier et le projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes sur le site de l'ancienne décharge d'en Victor situé la commune de Canet en Roussillon.

Il informe le Conseil municipal que le 28 mars 2013, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a pris deux arrêtés.

L'arrêté n°2013087/0007 portant prescriptions complémentaires pour le suivi trentenaire de l'ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Mas d'en Victor » et l'arrêté complémentaire n°2013087-0006 prescrivant la mise en place de servitudes sur le site de l'ancienne décharge.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées par ces derniers. Cela se traduit par la passation d'un avenant n°1 à la convention n°2 organisant la cessation d'activité de la décharge approuvée le 16 décembre 2009.

Il présente le projet d'avenant n°1 et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:



- 1°) <u>APPROUVE</u> le projet d'avenant n°1 à la convention n°2 organisant la cessation d'activité de la décharge tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.
- 3°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etal le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le: 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603 _ DCH 290513 AFOS - DE

République Française		EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des		CONSEIL MUNICIPAL DE LA	
Pyrénées- Orientales	Cabestany	VILLE DE CABESTANY	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal	pal: 29		
En exercice:	28	SEANCE DU 29 MAI 2013	
Ayant pris part à la délibérat	tion: 28	SEANCE DU 29 MAI 2013	
Date de la convocation :	22/05/2013		
Date d'affichage de la convo	ocation: 23/05/2013		
		dix-huit heures et trente minutes, le Conseil	
municipal, régulièrement co	onvoqué, s'est réuni à C	Cabestany et au nombre prescrit par la loi,	
Salle du Conseil municipal,			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Ma Antoine FIGUE, Phi Pierrick CYMBLER à N	abeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, rie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à lippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à re LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à	
Absents excusés		RUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, errick CYMBLER, Jean-François REGNIER, MELLAL	
Absents non excusés			

AFFAIRE N°06:

Secrétaire de séance

AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Charlie CANIS

Programme de réalisation de 24 logements semi-individuels aux Hauts du Moulinas: Approbation d'une convention avec PMCA concernant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements en location-accession.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décidé le lancement d'un programme de 24 logements semi-individuels aux Hauts du Moulinas en location-accession sociale à la propriété ouvert aux primo-accédants après tirage au sort.

Il précise que dans le cadre de ce projet, il convient de conclure une convention avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui est délégataire des aides à la pierre sur son territoire.

La présente convention serait conclue en application des dispositions du II de l'article R.331-76-51 qui subordonne l'octroi de l'agrément à la passation d'une convention entre l'Etat et le vendeur en vue de la construction ou de l'acquisition, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1, de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

L'opération concernée est réalisée sous le régime de contrats de location-accession répondant aux conditions de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location –accession à la propriété et à celles de la présente convention. Est qualifié de location-accession le contrat par lequel le vendeur s'engage envers un accédant à lui transférer, après une période de jouissance à titre onéreux, qualifiée de phase locative, la propriété d'un logement moyennant le paiement fractionné du prix de vente et le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option.

Pour financer ces opérations de location-accession, la commune sollicitera un prêt global PSLA et au fur et à mesure de la mise en accession, les ménages pourront dans le cadre de ce prêt global souscrire un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) sous conditions de ressources. Il s'agit d'un processus d'accession à la propriété qui se fait de manière progressive. A l'issue d'une phase locative au cours de laquelle l'occupant peut se constituer une épargne, il a ensuite la faculté d'acquérir le logement qu'il occupe à un prix favorable par rapport aux conditions du

Ce processus est aussi sécurisé grâce aux garanties de relogement offertes par l'opérateur à l'occupant s'il est contraint de renoncer à son projet d'accession et grâce aussi aux garanties de rachat et de relogement en cas d'incident au cours de la phase accession.

Enfin, ce processus est fiscalement avantageux avec une TVA à 7% et une exonération de TFPB sur 15 ans (sous certaines conditions).

La commune propriétaire du terrain, et maître d'ouvrage sera considérée comme opérateur-vendeur dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces dépos ées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) <u>APPROUVE</u> le projet de convention conclue entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, en application des articles R.331-76-5-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) DIT que le dossier d'agrément sera transmis et complété avec l'aide des services de PMCA.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.
- 4°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT ÇONFORME

MAIRE

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 guin 2013

PUBLIE IE: 05 guin 2013

N° identifiant unique: 066-216600288- 20130605. DCN 290513AF06-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales Cal



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28

Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 22/05/2013

SEANCE DU 29 MAI 2013

Date d'affichage de la convocation: 23/05/2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

j	
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI
Absents excusés	Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER. Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Charlie CANIS

AFFAIRE N°07:

INTERCOMMUNALITE

Taxe spéciale sur les véhicules routiers dite « taxe à l'essieu » : approbation d'une convention financière avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) portant organisation des modalités de remboursement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe spéciale sur les véhicules routiers dite « taxe à l'essieu » a été créée en 1968 pour compenser les dépenses supplémentaires d'entretien et de renforcement de la voirie occasionnées par la circulation des véhicules de fort tonnage. Elle a été généralisée en la rendant applicable à la quasi-totalité des véhicules de plus de 12 tonnes.

Il précise que la taxe est due par les propriétaires, locataires ou sous-locataires des véhicules concernées. Les collectivités locales sont redevables de la taxe à l'essieu depuis le 1^{er} janvier 1999.

Ainsi, les communes ou syndicats ayant intégré la Communauté d'agglomération demeurent propriétaires des véhicules dans la mesure où le transfert de compétence en matière de collecte des déchets ne nécessitait qu'une mise à disposition des moyens nécessaires à son exercice. A ce titre, ces collectivités restent redevables légaux de la taxe à l'essieu, alors même que la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à PMCA.

Monsieur le Maire rajoute que PMCA doit procéder au remboursement des sommes versées par la commune de Cabestany à ce titre pour les véhicules transférés par simple mise à disposition. L'exercice de la compétence par l'Agglomération implique en effet la prise en charge de tous les frais y afférant.

Il convient par conséquent de conclure une convention ayant pour objet l'organisation des modalités de remboursement par PMCA des coûts supportés par la commune de Cabestany au titre de la taxe d'essieu depuis le 1^{er} janvier 2013 et pendant toute la durée de vie ce véhicule.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) <u>APPROUVE</u> le projet de convention financière avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) portant organisation des modalités de remboursement de la taxe spéciale sur les véhicules routiers dite « taxe à l'essieu » tel qu'il lui a été présenté.



2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus Et ont signé tous les membres présents, EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VII A

Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : O3 Juin 2013

PUBLIÉ le: 03 juin 2013

N° identifiant unique: 066-216600288- 20,130 603 - DCT 2905 13 AFOT -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY

SEANCE DU 29 MAI 2013

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice: 28

Ayant pris part à la délibération : 28

22/05/2013 Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA. Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI
Absents excusés	Edith PUGNET, Jean BRUNEL. Yvette MESTRE. Thérèse MACHET. Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER. Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Charlie CANIS

AFFAIRE N°08:

SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE Modification du Tableau des effectifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'accroissement des bâtiments communaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs affectés à leur entretien. Il propose la création de 4 emplois d'adjoint technique territorial de 2 emplois d'a

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) DECIDE la création des emplois exposés.

2°) FIXE en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 17 avril 2013 comme suit:

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (2 à 10,000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	11
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	7	5	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	7	5
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	11
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	11
BIBLIOTHECAIRE	11	11	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	11
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
AJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	12	12	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	3	7
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	0	3
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	0	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	1	0



ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT			
ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
MONITEUR EDUCATEUR	11	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE			
NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE			
NORMALE TNC 28/35	1	11	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC			
28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC			
21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	ζ
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	2	0
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	9	5
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	7	12
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	18	38
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	13	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	6 6	i	
33/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	2	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	18	6
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME OL TNO 17.30/00EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	1	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
	·····		
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	~		
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL ZEME CLASSE	2	0	2 2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL (ERE CLASSE	2	0	
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	9	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	11	0	11
BRIGADIER	1	1	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
TOTAL	347	153	194

3") DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales publiée au recueil des actes administratifs de la commune

> Ainsi fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT/CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la presente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : C3 juin 2013

PUBLIÉ le : O3 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 0603 - DC1 29 05 13 AF08 - DE **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

EXTRAIT DU REGISTRE DU République Française **CONSEIL MUNICIPAL DE LA** Département des Pyrénées- Orientales VILLE DE CABESTANY Nombre de membres : 29 Afférents au Conseil municipal : 28 En exercice: SEANCE DU 29 MAI 2013 Ayant pris part à la délibération : 28 22/05/2013 Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013 L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stephane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Présents RAISON. Nadine DRILLIEN, SAGUL Jean-Francois Jacqueline Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA. Edith PUGNET Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Philippe GALANO Stéphane QUINTIN, à Antoine FIGUE Ont donné procuration Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER. Absents excusés Claire LANGLAIS, Farid MELLAL Absents non excusés Charlie CANIS Secrétaire de séance

AFFAIRE N°09:

FINANCES LOCALES Budget commune:

Modification de l'affectation du résultat

Suite au conseil municipal du 17 avril 2013 et au vote de la décision modificative n°1. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :

Article 1068 : 1.977.549,09 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) PREND NOTE de la modification de l'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée.

2°) DIT que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME EMAIRE

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'État le : J3 xun 2013

PUBLIÉIE: 13 guin 2013

N° identifiant unique: 066-216600288- 2013 0613 _ DCH 290513 AF09-DE